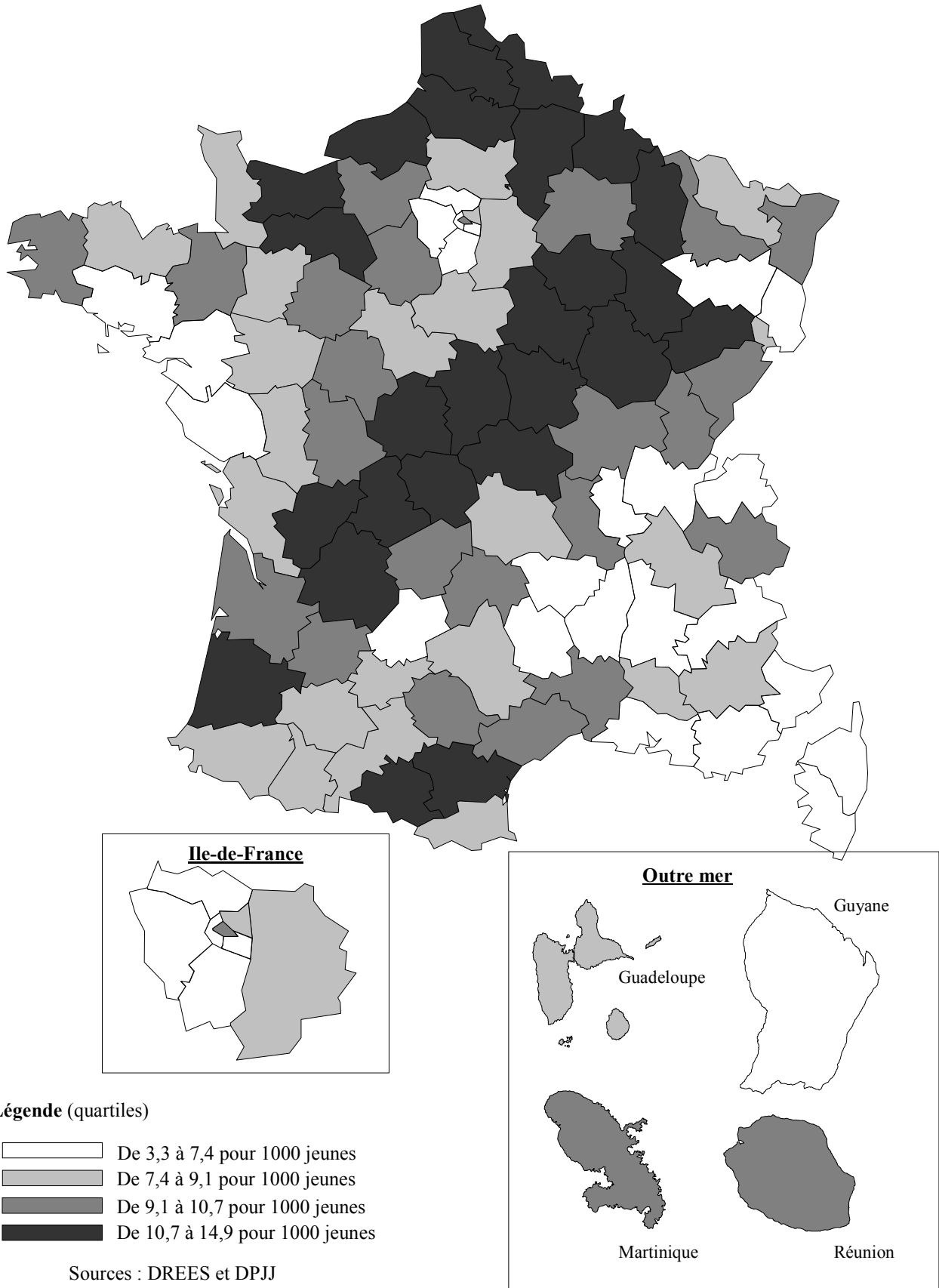


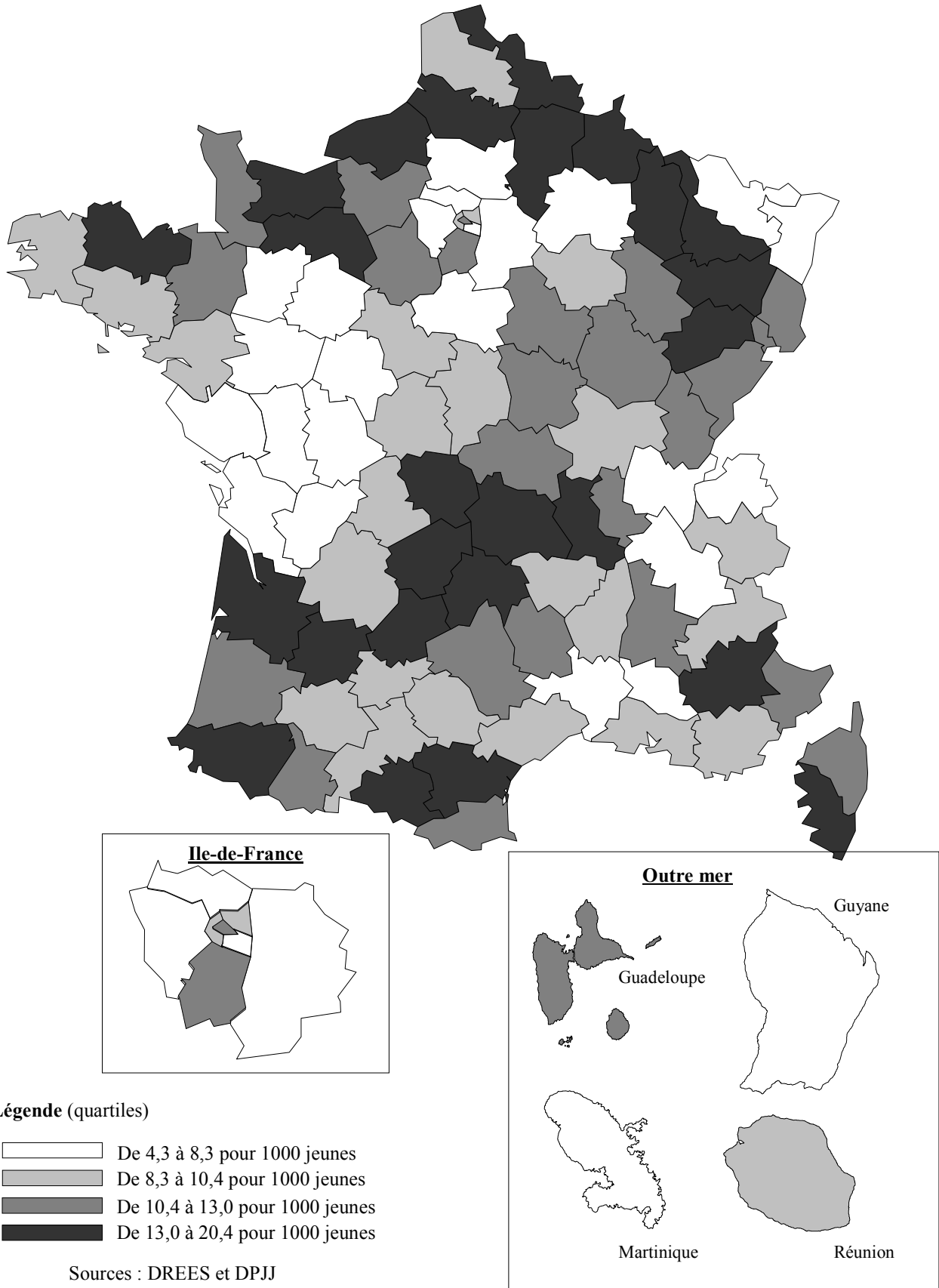
Carte 3. Taux de prise en charge des mineurs en protection de l'enfance au 31 décembre 2005 (accueil de l'enfant / action à domicile)

Nombre d'enfants placés en protection de l'enfance (confiés à l'ASE, placés directement par le juge ou placés en secteur public PJJ) au 31 décembre 2005, pour 1000 enfants de moins de 18 ans, par département



Carte 3. Taux de prise en charge des mineurs en protection de l'enfance au 31 décembre 2005 (accueil de l'enfant / action à domicile)

Estimation du nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure en milieu ouvert (AED ou AEMO) au 31 décembre 2005, pour 1000 enfants de moins de 18 ans, par département



Extrait du rapport :

Troisième rapport annuel au Parlement et au Gouvernement de l'Observatoire national de l'enfance en danger, Paris : Observatoire national de l'enfance en danger (Oned), décembre 2007, 116 p.

Répartition des mesures en protection de l'enfance : entre accueil et milieu ouvert

1. En France

Le tableau ci-dessous, comme le tableau 2, nous informe sur la répartition selon le type de mesure, en regroupant les financements ASE et DPJJ et en présentant la répartition (%) de ces mesures au sein des groupes d'âge. Sur l'ensemble des mesures en cours à la fin de l'année 2005 quel que soit l'âge, la répartition entre mesures d'accueil et mesures à domicile est équivalente, ce qui n'est pas le cas lorsque l'on observe ce phénomène en détail. En effet, la part des mesures d'accueil varie selon le type de décision (46% si administrative, 51% si judiciaire) et le groupe d'âge (47% entre 0 et 18 ans, 84% entre 18 et 21 ans). Ces variations sont particulièrement marquées entre les groupes d'âges pour les mesures administratives (29% de décisions de placements pour les 0-18 ans, contre 90% pour les 18-21 ans).

Tableau 3 - Répartition des mesures (accueil ou à domicile) selon la décision (administrative ou judiciaire) et l'âge. Au 31 décembre 2005.

		Accueil		A domicile		Ensemble des mesures		Ensemble des mesures
		Effectifs	%	Effectifs	%	Effectifs	%	
ADM	0-18 ans	13 953	29%	34 522	71%	48 475	100%	16%
	18-21 ans	16 770	90%	1 847	10%	18 617	100%	6%
<i>Ensemble des mesures administratives</i>		<i>30 723</i>	<i>46%</i>	<i>36 369</i>	<i>54%</i>	<i>60 092</i>	<i>100%</i>	<i>23%</i>
JUD	0-18 ans	113 840	51%	110 497	49%	224 337	100%	76%
	18-21 ans	2 368	56%	1 853	44%	4 221	100%	1%
<i>Ensemble des mesures judiciaires</i>		<i>116 208</i>	<i>51%</i>	<i>112 350</i>	<i>49%</i>	<i>228 558</i>	<i>100%</i>	<i>77%</i>
Ensemble des mesures		146 931	50%	148 719	50%	295 650	100%	100%
<i>Ensemble 0-18 ans</i>		<i>127 793</i>	<i>47%</i>	<i>145 019</i>	<i>53%</i>	<i>272 812</i>	<i>100%</i>	<i>92%</i>
<i>Ensemble 18-21 ans</i>		<i>19 138</i>	<i>84%</i>	<i>3 700</i>	<i>16%</i>	<i>22 838</i>	<i>100%</i>	<i>8%</i>

Si aucune variation importante n'est observée depuis 2003, la régression régulière des mesures de placement chez les mineurs, qu'il s'agisse d'une décision administrative ou judiciaire, semble cependant se profiler (tableau 4). Chez les jeunes majeurs en revanche, l'origine de la décision influe sur la tendance : en légère augmentation parmi les décisions administratives, le placement est en régression parmi les décisions judiciaires.

Tableau 4 - Part des mesures d'accueil selon la décision (administrative ou judiciaire) et selon le groupe d'âge. France entière, 31 décembre 2003, 2004 et 2005.

31-déc	Administrative			Judiciaire		
	2003	2004	2005	2003	2004	2005
0-18 ans	31,1%	29,6%	28,8%	51,3%	51,0%	50,7%
18-21 ans	88,3%	88,9%	90,1%	60,3%	59,9%	56,1%
Ensemble	45,4%	45,2%	45,8%	51,5%	51,2%	50,8%

L'analyse présentée ici est cependant limitée par la seule prise en compte des mesures classiques d'intervention en protection de l'enfance. Ainsi, les statistiques exploitées ne tiennent pas compte de toutes les mesures. Qu'en est-il des mesures entre AED/AEMO et placement (qui, selon les départements peuvent être intégrées dans le questionnaire Drees ou bien simplement ignorées car aucune case ne correspond, ces mesures pouvant aussi bien être administratives que judiciaires), ou encore des TISF qui interviennent de plus en plus en protection sociale (décision de l'ASE) ? Les statistiques disponibles aujourd'hui, réalisées à partir de tableaux agrégés issus des départements ne permettent pas une analyse plus fine de la situation, et les tendances et variations observées peuvent cacher des biais (voir rapports précédents sur la qualité des données). Seules des données individuelles et détaillées, prévues à l'article L 226-3 du code de l'action sociale et des familles, permettront une connaissance approfondie de la situation de la protection de l'enfance en France.

2. Dans les départements

A partir des données de la Drees et de la DPJJ, nous avons pu mesurer, pour chaque département français, le nombre d'enfants accueillis en protection de l'enfance (confiés à l'ASE, placés directement par le juge ou placés en secteur public PJJ), parmi l'ensemble des enfants de moins de 18 ans du département. Les résultats, présentés ci-dessous, sont dressés parallèlement à l'estimation du nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure en milieu ouvert (AED-AEMO). Si la première carte se fonde sur des données brutes détaillées par groupe d'âge et département, la deuxième a dû être réalisée à partir d'estimations de la distribution entre mineurs et jeunes majeurs dans le cas des AED administratives, pour lesquels cette distinction selon l'âge n'était pas disponible par département.

Ainsi, qu'il s'agisse de mesures d'accueil ou de mesures à domicile, le nombre d'enfants concernés parmi l'ensemble des enfants âgés de moins de 18 ans varie d'un département à l'autre.

Il semble cependant que l'on retrouve une prédominance des mesures de prise en charge encore plus marquée que pour les taux de mineurs et de jeunes majeurs (carte 1) dans les départements du Nord de la France et selon une diagonale Nord-Est / Sud-Ouest. Ceci est surtout vrai pour les mesures d'accueil.